

Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 8 janvier 2024
A 20h00 en Mairie

Séance n° 1

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 3 janvier 2024
- Le procès-verbal est affiché le 9 janvier 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-quatre, lundi huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Catherine GAGNEPAIN, Raphaël VERGUET, Bruno COMBASSON, Eliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Joël PERRIN.

Absents :

Géraldine PERRIN donne procuration à Eliane VERGUET
Béatrice BONJOUR
Frédéric PREVALET

Estelle TAILLARD est élue secrétaire de séance

Ordre du Jour : Séance n° 1-2024

✳ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2023

1. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
2. Décision modificative n°2 – Budget Communal 2023
3. Modification du contrat de forage sur la parcelle appartenant à la Société des carrières du Haut-Doubs
4. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
5. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
6. Informations et questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Estelle TAILLARD Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023 adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023.

Séance n°01 – Affaire n°01

Présents : 12 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 1 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Délibération n° DCM24010801
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
09/01/2024

Publiée sur papier le :
09/01/2024

OBJET : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 210639 du 5 juillet 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 5 juillet 2021 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2022 et que par ce biais la commune a anticipé de 2 années la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 - Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 – Précise que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Séance n°01 – Affaire n°02

Présents : 12 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 1 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Délibération n°DCM24010802
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
09/01/2024

Publiée sur papier le :
09/01/2024

OBJET : Décision modificative n°2 – Budget communal 2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

1) Le prêt BFT n°LT090386 contracté en 2009 pour la construction de l'école a été négocié à taux variable.

Ce taux variable s'est maintenu toutes ces années entre 0.341% et 0.650 %. Cette année au vu de l'inflation le taux est passé à 3.723 %.

Le montant prévu au budget au compte 66111/66 est insuffisant pour mandater l'écriture des intérêts qui s'élève à 3 963.44 €, par conséquent il y a lieu d'effectuer un virement de crédit.

2) Le montant de la répartition du FPIC pour la commune (délibéré le 02/10/2023) s'élève à 3 488 €.

La somme de 1 957 € a été mandatée au compte 7391118 chapitre 014 et aucun crédit n'était prévu sur ce compte.

Par conséquent le chapitre 014 est insuffisant pour mandater l'écriture de 3 488 €, par conséquent il y a lieu d'effectuer un virement de crédit.

Il est nécessaire d'inscrire la somme totale de 3 600.00 € soit :

- 3 100.00 € au compte 66111/66
- 500.00 € au compte 7392221/014

du budget primitif 2023 par la décision modificative n°2 selon les virements de crédit comme suit :

Section	Dép / Rec	Intitulé	Chap / Article	Prévu budget 2023	Opérations sur crédits inscrits au BP 2023 Objet de la présente DM		Inscription BP 2023 compte tenu de la DM
					(a)	(b)	
			 €	+ - + ou - €	(a) + (b)
Fonct	Dép	Contrats de prestations de services	611/011	60 000.00 €	-	3 600.00 €	56 400.00 €
Fonct	Dép	Intérêts réglés à l'échéance	66111/66	1 500.00 €	+	3 100.00 €	4 600.00 €
Fonct	Dép	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	7392221/014	5 000.00 €	+	500.00 €	5 500.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°2 au budget général comme détaillée ci-dessus.

Séance n°01 – Affaire n°03

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 1 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Délibération n°DCM24010803

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :

09/01/2024

Publiée sur papier le :

09/01/2024

OBJET : Modification du contrat de fortage sur une partie de la parcelle A 569 appartenant à la Société des Carrières du Haut Doubs

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 décembre 2021 concernant le contrat de fortage des parcelles A 569 et A 570 propriétés des Carrières du Haut-Doubs.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un échange de terrain entre la Société des Carrières du Hauts Doubs et la Société des Carrières de Chaffois, la commune doit renoncer au contrat de fortage sur une partie de la parcelle A 569 renommée A 569 P d'une contenance de 2a 87ca.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce au contrat de fortage sur la partie de parcelle A 569 P d'une contenance de 2a 87ca.
- Autorise le Maire de signer tous les documents afférant à ce dossier

4. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

Commissions communales :

Néant

Commissions intercommunales :

Commission Solidarités Communautaires :

Rapporteur : Bruno Combasson

Un bilan 2023 et une présentation des activités 2024 du dispositif animations vacances sont faites aux membres de la commission.

Commission Développement Durable :

Rapporteur : Catherine Gagnepain

Une présentation des actions 2024 concernant le Projet d'Alimentation Territoriale et le Schéma Directeur des Modes Doux sont faites aux membres de la commission.

5. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

DM 24/2023 - Panneaux de signalisation – « Manifestations et Sauf Micro-crèche » Marché SIGNAUX-GIROD

Le marché est confié à l'entreprise SIGNAUX – GIROD – 881 Route des Fontaines – 39400 BELLEFONTAINE pour un montant de 1 917.45.00 € HT soit 2 300.94 € TTC.

DM 01/2024 – Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée section AA 38 - 24 Rue de Sombacour - 10 a 09 ca

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

6. Questions diverses :

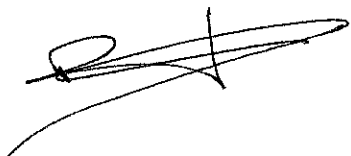
Néant

Informations :

- Une présentation complète et détaillée de l'exploration du gouffre de Jardelle en septembre 2023, du projet éolien et du projet d'extension de carrière a été faite à la cérémonie des vœux du Maire.
- Le repas des anciens aura lieu le 20 janvier au Chalet de Magalie.

La séance est levée à 22h00

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE



La Secrétaire de Séance
Estelle TAILLARD



Séance n°1 – Conseil Municipal du 8 janvier 2024

N°	Objet	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57	X	
2	Décision modificative n°2 – Budget communal 2023	X	
3	Modification du contrat de forage sur la parcelle A 569 appartenant à la Société des Carrières du Haut-Doubs	X	
4	Compte rendu des commissions communales et intercommunales		X
5	Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations		X
6	Informations et questions diverses		X